



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT BOULEVARD ST JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 12/08/2026 de Mr et Mme DAMANT Florian et Karine, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement, un camping-car et une voiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin de faciliter l'accès et le dégagement du camion de déménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr et Mme DAMANT Florian et Karine – 8 Boulevard Saint Jacques – 34120 CASTELNAU DE GUERS, sont autorisés à stationner un camion de déménagement, un camping-car et une voiture à l'endroit suivant :

- Devant les n°8 et 15 BOULEVARD ST JACQUES

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Quartier Saint Jacques
- Rue Fontvielle (intersection rue Tartare à intersection rue des aires Hautes)
- Rue des Aires Hautes

La circulation est interdite :

- Quartier Saint Jacques
- Rue des Aires Hautes

Article 3^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Jeudi 17 septembre 2026 de 07h00 à 18h00, Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 12 Août 2026

Le Maire



Didier MICHEL